

Déclaration 2017 des revenus 2016

**DU 12 AVRIL AU 30 MAI 2017,
N'OUBLIEZ PAS DE FAIRE VOTRE
DECLARATION D'IMPÔT SOIT :
PAR INTERNET OU PAPIER**

**L'AVIS DE SITUATION DECLARATIVE
A L'IMPÔT SUR LE REVENU,
OBTENU PAR INTERNET, EST LE
DOCUMENT DE REFERENCE POUR
LES USAGERS NON IMPOSABLES.
II EN EST DE MÊME POUR L'AVIS DE
NON IMPOSITION FAISANT SUITE
AUX DECLARATIONS PAPIER**

**CE DOCUMENT POURRA VOUS ÊTRE
RECLAME, A TOUT MOMENT, PAR
DIVERS ORGANISMES**